

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 325 /2026
Relatif à l'utilisation temporaire du domaine public communal à des fins commerciales
Allée Léon Masse
MODIFIANT l'arrêté du Maire n° 119/2026 du 26 mars 2026

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1 ;

VU le règlement municipal d'occupation du domaine public ;

VU l'arrêté du Maire n° 119/2026 du 26 mars 2026 relatif à l'utilisation temporaire du domaine public communal à des fins commerciales au profit de la SAS LA DOLCE VITA ;

VU la demande présentée par monsieur Yannick Pesce, représentant la société SVM Construction, de pouvoir occuper le domaine public au droit du local commercial situé 17 allée Léon Masse, dont il est propriétaire, afin d'entreprendre des travaux de réhabilitation à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à la SAS LA DOLCE VITA a été délivrée jusqu'au 31 octobre 2026, sous réserve que les propriétaires du local attenant ne souhaitent pas disposer de l'emprise du domaine public concernée ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de ces travaux dans le local situé 17 allée Léon Masse, il est nécessaire de libérer l'emprise du domaine public attenant à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de modifier les termes de l'autorisation d'utilisation du domaine public donnée à la SAS LA DOLCE VITA par l'arrêté précédemment cité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du Maire n° 119/2026 du 26 mars 2026 est modifié comme suit :

La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, pour la période du 28 mars 2026 au 31 août 2026.

Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté du Maire n° 119/2026 du 26 mars 2026 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis au demandeur et publié sur le site internet de la ville d'Oraison.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Oraison ainsi que les agents de la police municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Forcalquier.

Fait à Oraison, le 21.08.2026

Notifié le	21.08.26
Affiché et publié le	21.08.26
Visé par la préfecture le	21.08.26
ACTE EXECUTOIRE	

Le maire,

Benoît GAUVAN